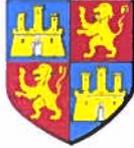


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 27 MARS 2024
À 18hDélibération 2024 / 41
(27^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/03/2024

Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.

Absents représentés : BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA – EXERCICE 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget Annexe du Cinéma de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe du Cinéma lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés :	-	53 719,85	-	34 934,07
Restes à réaliser :	-	-	-	-
Prévision de l'exercice :	214 129,85	160 410,00	192 605,89	157 671,82
Totaux :	214 129,85	214 129,85	192 605,89	192 605,89

- **SIGNE** la maquette du budget primitif 2024 du Budget Annexe du Cinéma.

AR Prefecture

046-214601288-20240328-2024_41-DE
Reçu le 28/03/2024

Le budget annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

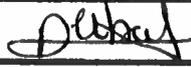
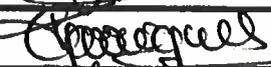
IV
D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 21
VOTES :
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2024

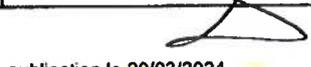
Présenté par (1) Le MAIRE,
 A Gramat le 27/03/2024
 (1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Gramat, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALIBERT Sylvie	
BACH Hélène	
BALLARIN Lydia	
BORIS Yvette	
BRAMOND Philippe	
CASTAGNE Yoan	
CHAVET-JABOT Francis	
COQUEAU Stéphane	
DELEUZE Christian	
ELIAS Marie-José	
GARBE Daniel	
GARRIGUES Françoise	
GROUGEARD Michel	
LAVERGNE Frédéric	
MAIGNE Solange	
MAZEYRAC Pierrick	
MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît	
MICHAUX Martine	
PELIGRY Alain	
POIRRIER Michelle	
PUECH Roland	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

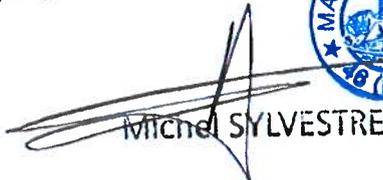
ROUQUIE Vincent	
RUAUD Maria de Fatima	
SERMET Jean-Claude	PO 
SYLVESTRE Michel	
THEPAULT Pascale	
VERTES Alain	

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/03/2024, et de la publication le 29/03/2024

A Gramat, le 27/03/2024

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.




MICHEL SYLVESTRE